CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023 DELIBERATION N°2023-08

Le 28 mars 2023 à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Roger SEGUELA, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS (17): M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (9): Mme GARNIER à M. GAILLARD, M. CARDIN à M. TROADEC, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, Mme HERITIER à M. SEGUELA, M. YANG à Mme ETEVE, M. JOUBERT à M. BERTHUOT, Mme FERRAND à M. DUPUIS, M. BRIAUX à Mme MALLET.

ABSENTS (2): M. MALLET, Mme SANTANACH.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUPUIS.

BUDGET ANNEXE « CAVEAUX » : COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2022, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. CES, Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré auprès que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la parfaite concordance des écritures de l'ordonnateur et du Trésorier,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Pour extrait conforme

Le Maire, Maurice GAILLARD.

Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de 23/23 L'affichage du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



HELIOS: comptabilité publique ACTES: contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité: VILLE BOUILLARGUES (30)

Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :

2308DEL

Objet:

Compte de gestion caveaux 2022

Type de transaction: Date de la décision :

Transmission d'actes 2023-03-30 00:00:00+02

Nature de l'acte :

Délibérations

Documents papiers complémentaires :

NON

Classification matières/sous-matières:

7.1 - Decisions budgetaires

Identifiant unique:

030-213000474-20230330-2308DEL-DE

URL d'archivage:

Non définie

Notification:

Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

| Туре | Taille |
|-----------------|--------------------------|
| text/xml | 971 o |
| | |
| application/pdf | 330.9 Ko |
| | |
| | |
| application/pdf | 614.4 Ko |
| | |
| | |
| | text/xml application/pdf |

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Posté | 30 mars 2023 à 14h07min52s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 30 mars 2023 à 14h09min22s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 30 mars 2023 à 14h12min08s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 30 mars 2023 à 14h17min21s | Reçu par le MI le 2023-03-30 |